

# COMMUNE DE SAINT RAMBERT EN BUGEY (Ain)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2026/081

### **ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Sandrine SARTORE, conseillère municipale déléguée,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine SARTORE, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

#### **Bibliothèque**

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Gestion de la bibliothèque

**Article 2 :** Le Maire, le secrétaire général de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Il sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Trésorière, l'intéressée.

Fait à St Rambert En Bugey  
Le 30 mars 2026

Le Maire,  
Florence RIESSER

**Le Maire,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 31/03/2026

Signature :

